

## DELIBERATION CA0100-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 15 octobre 2019.**

**Objet de la délibération : Contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques**

**Le Conseil d'administration réuni le 24 octobre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Le contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques est approuvé. Les dispositions suivantes sont reconduites :

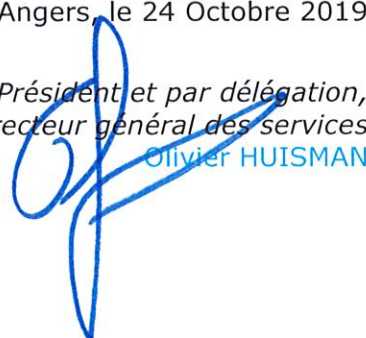
Le conseil d'administration fixe pour 3 ans le nombre de CRCT (congé pour recherches ou conversions thématiques) à 8 semestres par an, sous réserve qu'il soit réajustable en fonction des résultats de la campagne CRCT au titre du CNU ;

Tous les dossiers sont déposés au niveau national, le projet du candidat est présenté au Conseil académique restreint, la Commission de la Recherche émet un avis avant la décision du président.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Fait à Angers, le 24 Octobre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 31 octobre 2019**